

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2025

OBJET

2025-40 Election d'un(e) adjoint(e) aux affaires scolaires

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 26 septembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 18
septembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M.
FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE,
Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CANONNE (pouvoir à M. BOURGON), Mme EDY (pouvoir à M.
DERIOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAU, Mme GUILMAILLE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FREZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Considérant que, par lettre en date du 1^{er} juillet 2025, Mme PETEY a demandé au préfet d'être
déchargée de ses fonctions de maire adjointe et de conseillère municipale.

Considérant que, conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), le préfet nous a transmis la copie du courrier d'acceptation qu'il a adressé en réponse à
Mme PETEY, le 15 juillet 2025.

En conséquence, et après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un nouvel adjoint au
domaine des affaires scolaires, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités
territoriales, selon les mêmes règles prévues pour l'élection du maire.

Après appel à candidatures, Mme PAILLET Mylène se présente au poste d'adjointe aux affaires
scolaires.

Mme PAILLET est élue à 18 voix pour et 3 abstentions, conformément au PV joint à la présente
délibération.

Thise, le 22 septembre 2025,
Monsieur le Maire,

